



COMITE DEPARTEMENTAL DES ALPES DU SUD  
DE BASKET-BALL

REGLEMENT SPORTIF GENERAL  
SAISON 2016 – 2017

- I. GENERALITES
- II. CONDITIONS D'ORGANISATION
- III. DATE ET HORAIRE
- IV. FORFAIT ET DEFAULT
- V. OFFICIELS
- VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES
- VII. CLASSEMENT

## I. GENERALITES

### Art 01 – Délégation

- ~ Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée au Comité départemental, le Comité des Alpes du Sud organise et contrôle les épreuves sportives départementales. Les règlements sportifs sont extraits des règlements de la Fédération Française de Basket-Ball.
- ~ Ce règlement sportif s'applique aux catégories (U13, U15, U17, U20 et Séniors, féminine et masculine des championnats départementaux).  
Les compétitions de la catégorie « U11 féminin et masculin » sont règlementées par un règlement sportif particulier.

### Art 02 – Conditions d'engagement des associations sportives

- ~ Les associations sportives devront être affiliées à la FFBB.
- ~ Elles doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, la Ligue Régionale et leur Comité départemental.
- ~ Sous réserve de dispositions particulières, les associations sportives désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Départemental des Alpes du Sud. La date limite d'engagement doit être respectée sous peine de se voir refuser la participation des équipes concernées.

### Art 03 – Règlement sportif particulier

- ~ Des règlements sportifs particuliers sont adoptés par le Comité Départemental des Alpes du Sud afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve. Sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement.

## II. CONDITIONS D'ORGANISATION

### Art 04 – Lieu des rencontres

- ~ Toutes les salles, ou les terrains, où se disputent des rencontres officielles pourront être homologuées et équipées conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel.

### Art 05 – Suspension de salle

- ~ La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée de l'association sportive concernée.

### Art 06 – Responsabilité

- ~ Le Comité Départemental des Alpes du Sud décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les associations sportives de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents.

### Art 07 – Ballon

- ~ Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de Basketball.
- ~ L'équipe recevant se doit de fournir un minimum de 3 ballons à l'équipe visiteuse pour l'échauffement.
- ~ Taille 7 : Séniors Masculins, U20M, U17M et U15M
- ~ Taille 6 : Séniors Féminins, U20F, U17F, U15F, U13F, U13G

#### **Art 08 – Durée des rencontres**

- ~ Séniors, U20, U17 et U15 : 4 x 10 minutes
- ~ U13 : 4 x 8 minutes avec arrêt chrono.

#### **Art 09 – Feuille de marque**

- ~ L'E-MARQUE sera mise en place dès la 1<sup>ère</sup> journée de championnat pour la saison 2016/2017 pour les catégories de U13 à SENIORS et sera OBLIGATOIRE dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- ~ Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016 possibilité d'utiliser les feuilles de marque traditionnelle pour les différents championnats du Comité Départemental des Alpes du Sud.
- ~ Jusqu'au 31 décembre 2016, l'équipe gagnante est responsable de l'envoi de la feuille de match, laquelle doit parvenir au responsable de la catégorie concernée (liste disponible sur le site) au plus tard le mercredi suivant la rencontre. La saisie FBI du score doit être effectuée avant le dimanche 20h.  
En cas de non-respect une pénalité financière sera appliquée en accord avec le règlement financier.

### **III. DATE ET HORAIRE**

#### **Art 10 – Organisme compétent**

- ~ La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission Sportive du Comité Départemental des Alpes du Sud qui a reçu délégation dans ce domaine.
- ~ L'horaire officiel pour les catégories :
  - o Séniors le samedi à 19h
  - o U17 le dimanche à 10h30
  - o U15 le samedi à 17h
  - o U13 le samedi à 15h

#### **Art 11 – Modification**

~ La Commission Sportive a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre. Elle validera toute demande de dérogation qui sera justifiée et acceptée par les deux associations par le biais du module FBI. 4 jours avant la rencontre il n'y aura plus de modification et les dérogations seront validées automatiquement.

- ~ Toutes les rencontres devront être jouées avant la dernière journée de championnat ou de chaque phase au plus tard sur les journées de rattrapages.
  - o 21/22/23 octobre
  - o 16/17/18 décembre
  - o 10/11/12 février
  - o 7/8/9 avril
  - o 28/29/30 avril
  - o 12/13/14 mai clôture des différents championnats
- ~ Pour tout manquement la date officielle restera.

#### IV. FORFAIT ET DEFAULT

##### **Art 12 – Insuffisance de joueurs**

- ~ Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs (Séniors, U20, U17 et U15) ou moins de 4 joueurs (U13), ne pourra commencer la rencontre et sera déclarée battue par forfait. Après un délai de trente minutes si une équipe n'est pas prête à jouer, la mise en demeure est prononcée par l'arbitre. Celui-ci consignera le fait sur la feuille de marque.
- ~ En filles, les rencontres U15 peuvent se jouer en 4 contre 4 si et seulement si une des deux équipes présente un effectif de 5 joueuses maximum. L'équipe concernée doit prévenir le club 3 jours avant la rencontre.

##### **Art 13 – Retard d'une équipe**

- ~ Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes.
- ~ Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu et l'arbitre doit consigner les faits sur la feuille de marque.

##### **Art 14 – Equipe déclarant forfait**

- ~ Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des poules sera passible d'une amende financière comme définie dans les dispositions financières.
- ~ L'association sportive déclarant forfait doit dans les plus brefs délais, aviser la Commission Sportive des Alpes du Sud, les arbitres, les officiels et son adversaire.
- ~ Toute association sportive déclarant forfait pourra se voir pénalisée d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur.
- ~ Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait est de 20 à 0.

##### **Art 15 – Effets du forfait**

- ~ Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.
- ~ Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « retour » devant se dérouler sur terrain adverse, l'équipe devant recevoir est en droit de demander le remboursement des sommes engagées pour disputer la rencontre « aller », selon les dispositions financières des frais kilométriques déterminés pour chaque saison sportive par le Comité Directeur sur la base d'un remboursement de 3 véhicules. La procédure passant par le trésorier du comité.

##### **Art 16 – Rencontre perdue par défaut**

- ~ Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.
- ~ Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
- ~ Si cette équipe est menée à la marque ou si le score est à égalité, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

##### **Art 17 – Abandon du terrain**

- ~ Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.

#### **Art 18 – Forfait général**

- ~ Une équipe ayant perdue trois rencontres par forfait ou pénalité (avec au moins un forfait) dans une compétition est déclarée automatiquement forfait général.

### **V. OFFICIELS**

#### **Art 19 – Désignation des officiels**

- ~ Les arbitres sont désignés par la CDO

#### **Art 20 – Absences d'arbitres ou absence de désignation sur championnat à désignation**

- ~ En cas d'absence des arbitres ou de non désignation, le club organisateur doit rechercher si des arbitres officiels qualifiés pour la saison en cours, n'appartenant pas aux associations présentes, sont présents dans la salle.  
Dans l'affirmative, c'est celui qui est de niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède à un tirage au sort.  
Si les arbitres refusent d'officier, c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'une des associations sportive qui devient arbitre.
- ~ Si les solutions précédentes ne sont pas appliquées, chaque association sportive présente une personne licenciée. Elles possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO des Alpes du Sud et ne peuvent faire l'objet de réserves.

#### **Art 21 – Rencontres sans désignation**

- ~ L'équipe qui reçoit doit fournir les officiels pour la rencontre. Elle se doit toutefois de proposer à l'équipe visiteuse si elle dispose d'un arbitre et/ou d'une personne pour la tenue de la table de marque.

#### **Art 22 – Remboursement des frais**

- ~ Les frais d'arbitrage sont remboursés, à parts égales par les deux associations sportives avant la rencontre et selon les modalités adoptées par le Comité Directeur, suivant le barème départemental en vigueur.

### **VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES**

#### **Art 23 – Principe**

- ~ Pour participer à toute rencontre sportive, chaque personne physique doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

#### **Art 24 – Participations aux compétitions**

- ~ Le week-end sportif s'étend du vendredi 0 heure au dimanche 24 heures.
- ~ Un joueur ou une joueuse des catégories U17 à Séniors ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.
- ~ Un joueur ou une joueuse des catégories U15 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif, même si la personne est surclassée. Exception faite des tournois pour autant que le temps de jeu soit réduit.

#### **Art 25 – Licences autorisées**

- ~ Se référer au règlement général de la FFBB

### **Art 26 – Vérification des licences**

- ~ Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la licence (photocopie non autorisée) des joueurs, entraîneurs et responsable de l'organisation.
- ~ Les licences doivent être revêtues d'une photographie récente du licencié.
- ~ En cas de non présentation de licence, quel que soit le motif, le joueur devra présenter une pièce officielle dont la liste limitative est fixée ci-après : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour.
- ~ Il apposera sa signature dans la case numéro de licence de la feuille de marque.
- ~ Pour les catégories de licenciés jeunes (catégories Junior-e-s inclus), tout document comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.
- ~ La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions, donne lieu, à la perception d'un droit financier fixé chaque année par le Comité.
- ~ La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

### **Art 27 – Surclassement**

- ~ Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure.
- ~ Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin en fonction du tableau de surclassement fédéral.
- ~ L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention "surclassement D (ou R ou N)", mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son association sportive.
- ~ La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité, ce dernier point sera statué par la Commission Sportive Départementale.

### **Art 28 – Joueurs « brûlés »**

- ~ L'association sportive disposant d'équipes Réserves doit, avant le premier match, adresser au Comité la liste des cinq meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure.
- ~ Dans l'hypothèse où un règlement prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'une même association sportive aux rencontres d'une même catégorie, la règle des brûlages sera appliquée. Une des équipes sera baptisée N° 1 et l'autre N° 2. Les 5 joueurs (ses) brûlé(e)s de l'équipe 1 ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe 2.

### **Art 29 – Vérification des listes de « brûlés »**

- ~ La Commission Sportive départementale est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle peut les modifier et en informe les associations sportives concernées.
- ~ La Commission Sportive départementale peut, après vérification des feuilles de matchs, à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste.
- ~ L'association sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des matchs aller pour les raisons suivantes :
  - Raisons médicales impliquant un arrêt supérieur à 2 mois (avec justificatif)
  - Mutations professionnelles ou changement définitif de domicile rendant impossible la participation au Championnat (avec justificatif)
  - Non-participation d'un joueur ou joueuse aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.
- ~ Les associations sportives ayant des équipes en championnat de France ou de Ligue doivent adresser à la Ligue et au Comité Départemental le double, ou une photocopie lisible, des feuilles de marque des équipes concernées.

### **Art 30 – Sanctions « brûlage »**

- ~ Les associations sportives qui n'adressent pas dans les délais prévus la liste des joueurs brûlés sont sanctionnées d'une pénalité financière et pourront, sur décision de la Commission Sportive départementale, voir leur équipe réserve, participant au championnat, perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.
- ~ En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs « brûlés » à un match de l'équipe réserve, ce match sera considéré perdu par pénalité pour l'équipe concernée.

### **Art 31 – Vérification de la qualification des joueurs**

- ~ La Commission Sportive départementale peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
- ~ Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la Commission Sportive des Alpes du Sud déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

## **VII. CLASSEMENT**

### **Art 32 – Principe**

- ~ Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie. S'il existe plusieurs poules dans une même catégorie le règlement sportif particulier de chaque division sera appliqué.

### **Art 33 – Mode d’attribution des points**

- ~ Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :
  - 1) du nombre de points
  - 2) du point average particulier (déterminé par le quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de points encaissés pour les rencontres correspondantes).

Il est attribué :

- pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
  - pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
  - pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point
- 
- ~ En outre le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers et notamment en cas de non-respect du statut de l'arbitrage suivant le barème prévu. Il est de même pour les pénalités qui peuvent être prononcées au titre du statut de l'entraîneur.
  - ~ En cas d'égalité, application du règlement FIBA.

### **Art 34 – Effets d’une rencontre perdue par pénalité**

- ~ Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre.

### **Art 35 – Effets du forfait général ou de l’exclusion sur le classement**

- ~ Lorsqu'une association sportive a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la CD Compétente, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés. Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

### **Art 36 – Imprévus**

- ~ Tous les cas non prévus au présent règlement sont soumis aux règlements généraux FFBB et seront tranchés par le Bureau après avis de la Commission Sportive et soumise à ratification par le Comité Directeur.

La Commission Sportive des Alpes du Sud

Monsieur CALONE Nicolas  
Président du Comité des Alpes du Sud